

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL de la troisième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 mars 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h38 et se termina à 20h05.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

73-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

AJOUT:

- 5 e) FCM – Subvention Fonds municipal vert – Étude de faisabilité des axes cyclables
- 5 f) Historique de l'entretien du chemin Gleneagle
- 5 g) Pétition et lettres d'appui – Chelsea ville équitable
- 6.1 d) Modalités de départ de l'employé – 49
- 6.1 3) Modalités de départ de l'employé – 32

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

74-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} février 2016 soit et est par la présente adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2016
AU MONTANT DE 1 409 712,73 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – FÉVRIER À PAYER AU MONTANT
DE 39 994,13 \$**

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE JANVIER 2016

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE VOTE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REPRÉSENTANTS DE L'OUTAOUAIS**

**DÉPÔT DE LETTRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET
DU FONDS MUNICIPAL VERT – APPROBATION DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE
DE FAISABILITÉ DES AXES CYCLABLES**

**DÉPÔT DE L'HISTORIQUE DU CHEMIN GLENEAGLE ET SES BESOINS EN
RÉPARATIONS**

DÉPÔT DE LA PÉTITION ET LETTRE D'APPUI – CHELSEA VILLE ÉQUITABLE

75-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de février 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 39 944,13 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de février 2016.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

76-16

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respect les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmette à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-16

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, selon les modalités du Code municipal du Québec, de prendre des procédures légales à l'encontre les propriétaires dont le compte de taxes est en arrérages ;

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété portant le numéro de matricule 6139-29-6193, sise au 9, chemin Deschênes, portant le numéro de lot 2 636 192 du cadastre du Québec est en arrérage de taxes depuis 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un jugement le 1er septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyée par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le conseil mandate Me Nério de Candido à prendre toutes les procédures légales nécessaires dans le dossier incluant la vente sous contrôle de justice;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant à renchérir au nom de la Municipalité lors de la vente jusqu'au montant des taxes dues en date de la vente. La somme due au 1er mars s'élève à 35 690,65 \$, incluant les taxes foncières, intérêts et pénalités.

Les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-412 (services juridiques - gestion financière et administrative).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

78-16

CONTRAT DE LOCATION POUR UN PHOTOCOPIEUR

ATTENDU QUE suite aux rénovations du hall d'entrée de l'hôtel-de-ville il y a de nouveaux besoins pour la location d'un photocopieur à la réception;

ATTENDU QUE le Service des communications a demandé plusieurs options et prix à deux fournisseurs (Xerox et Konica Minolta);

Coût / Fournisseur	Xerox	Konica
Mensuel	Couleur : 47.40\$ N&B : 27.17\$	Couleur : 105.06\$ N&B : 78.00\$
Copie	Couleur : 0.12\$ / N&B : 0.0169 N&B : 0.016	Couleur : 0.065\$ / N&B : 0.0067 N&B : 0.025\$
Analyse coût total pour 1000 copies / mois	Couleur : 167.40\$ / N&B : 64.30\$ N&B : 43.17\$	Couleur : 170.06\$ / N&B : 111.76\$ N&B : 103\$

ATTENDU QUE l'offre de Xerox pour la location d'un appareil photocopieur noir et blanc multifonctionnel pendant 60 mois s'avère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'octroyer un contrat de location pour un appareil photocopieur multifonctionnel noir et blanc de 60 mois au coût mensuel de 27.17\$ plus les taxes, à la compagnie Xerox;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 300\$ du poste budgétaire Publicité et informations 02-141-00-345 au poste budgétaire Location – Ameublement et équipement de bureau 02-141-00-517;

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-141-00-517 Location – Ameublement et équipement de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AUX SYSTEMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes pour le programme de suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement;

ATTENDU QUE le contrat se terminera le 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 25 février 2016 :

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
8196842 Canada inc.(Consult'Eau)	14 400,62 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 8196842 Canada inc. (Consult'Eau) est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie un contrat, se terminant le 30 septembre 2017, pour le programme de suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement au montant de 14 400,62 \$, incluant les taxes, à 8196842 Canada inc. (Consult'Eau) ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-452 (Traitement des données).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-74 ET 75) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE les délais d'approbation du MDDELCC ont occasionné des frais supplémentaire dû aux conditions hivernales;

ATTENDU QUE les garde-corps aux usines des eaux usées doivent être modifiés;

ATTENDU QUE ces frais et travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total	
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-74	Conditions d'hiver (frais d'énergie, chauffage, main-d'œuvre et déneigement site)	9 067,40 \$	1 global	9 067,40 \$
DC-75	Modification garde-corps – Usine eaux usées	340,00 \$	1 global	340,00 \$
			Sous-total travaux non prévus	9 407,40 \$
			Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)	940,74 \$
			Total travaux non prévus	10 348,14 \$

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

TPS (5 %)	517,41 \$
TVQ (9,975 %)	1 032,22 \$
TOTAL	11 897,77 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 11 897,77 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 11 897,77 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 74 et 75;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-39 ET 43) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-14, le Conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944.61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-39	Reconstruction de l'entrée est du stationnement de l'Hôtel de ville	6 994,22 \$	1 global	6 994,22 \$
DC-43	Travaux de pavage pour 489 Route 105	3 967,45 \$	1 global	3 967,45 \$
Sous-total travaux non prévus				10 961,67 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				680,42 \$
Total travaux non prévus				11 642,09 \$
TPS (5 %)				582,10 \$
TVQ (9,975 %)				1 161,30 \$
TOTAL				13 385,49 \$

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE la compagnie Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 13 385,49 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 13 385,49 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 39 et 43;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-12) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE le bétonnage des bordures et trottoirs sur le chemin Old Chelsea a été réalisé plus tard que prévu et a occasionné des coûts supplémentaires dû au temps froid;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-12	Frais de bétonnage par temps froid (chauffage des constituants en usine et utilisation des toiles isolantes)	15 447,40 \$	1 global	15 447,40 \$
	Total travaux non prévus			15 447,40 \$
			TPS (5 %)	772,37 \$
			TVQ (9.975 %)	1 540,88 \$
			TOTAL	17 760,65 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 17 760,65 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire puisqu'il respecte les tarifs établis par le ministère des Transports du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée par le ministère des Transports (60 %) et la Municipalité (40 %), tel que convenu dans l'entente numéro 201128;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 17 760,65 \$, incluant les taxes, pour le bétonnage des bordures et trottoirs sur le chemin Old Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ);

23-050-31-721(Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-02, 05, 06 ET 21) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-02	Changement plan entre le RP-13 et le RP-14	39 600,58 \$	1 global	39 600,58 \$
DC-05	Modification de l'aqueduc au réservoir	9 867,09 \$	1 global	9 867,09 \$
DC-06	Prolongement et empierrement du ponceau ch. 4+730 à 4+760	9 370,36 \$	1 global	9 370,36 \$
DC-21	Soutenir le massif non localisé et bris de roc	1 420,60 \$	1 global	1 420,60 \$
Total travaux non prévus				60 258,63 \$
TPS (5 %)				3 012,93 \$
TVQ (9,975 %)				6 010,80 \$
TOTAL				69 282,36 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 69 282,36 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 69 282,36 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 02, 05, 06 et 21;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-14) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a demandé un branchement de service à l'égout pluvial;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas prévus dans l'appel d'offres initial;

ATTENDU QUE le coût de ce changement est le suivant :

Description	Prix unitaire	Quantités	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
Branchement du service à l'égout pluvial pour le 216 chemin Old Chelsea	973,29 \$	1 Global	973,29 \$
Total travaux non prévus			973,29 \$
TPS (5 %)			48,66 \$
TVQ (9.975 %)			97,09 \$
TOTAL			1 119,04 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 1 119,04 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, et appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 1 119,04 \$, incluant les taxes, pour le branchement du service à l'égout pluvial pour le 216 chemin Old Chelsea;

IL EST AUSSI RÉSOLU de réclamer cette dépense à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 54-136-90-000 (À recevoir – MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-16

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (DC-29) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution no. 238-11, le Conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires doivent être effectués afin de modifier le plan émis pour construction du chemin Padden :

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS		
DC-29	Modification du plan émis pour construction du chemin Padden	8 510,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		8 510,00 \$
TPS (5 %)		425,50 \$
TVQ (9,975 %)		848,87 \$
TOTAL		9 784,37 \$

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 9 784,37 \$, incluant les taxes, pour les honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 9 784,37 \$, incluant les taxes, pour la directive de changements n° 29;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

86-16

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS BURNETT, HÉRITAGE ET LORETTA

ATTENDU QUE par sa résolution n° 161-15, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 127 164,65 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection de la Route 105 et des chemins Burnett, Héritage et Loretta;

ATTENDU QUE la réfection des chemins Burnett, Héritage et Loretta a été repoussée en 2016;

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires sont nécessaires afin de refaire les appels d'offres ainsi que la coordination et la surveillance des travaux :

ATTENDU QUE les services professionnels supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
Conception et documents d'appel d'offres	4 486,62 \$	1 global	4 486,62 \$
Démarrage et fermeture du contrat de construction	4 599,44 \$	1 global	4 599,44 \$
Surveillance supplémentaire (si nécessaire)	9 279,70 \$	1 global	9 279,70 \$
Sous-total travaux non prévus			18 365,76 \$
TPS (5 %)			918,29 \$
TVQ (9,975 %)			1 831,98 \$
TOTAL			21 116,03 \$

ATTENDU QUE la surveillance supplémentaire représente un montant maximum;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a soumis un prix de 21 116,03 \$, incluant les taxes, pour ces honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures a analysé le prix soumis par Stantec Experts-conseils Ltée et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 21 116,03 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt 944-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-16

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE SUR LE CHEMIN HUDSON POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE Bell Canada doit procéder aux travaux de prolongement du réseau téléphonique jusqu'aux usines afin de fournir l'alimentation en téléphonie nécessaire pour procéder à l'opération des usines de traitement;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la Municipalité et Bell Canada afin que la Municipalité s'engage à payer une contribution au montant de 10 600,80 \$, incluant les taxes, pour les travaux de prolongement de la ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer l'entente avec Bell Canada pour le prolongement du réseau téléphonique jusqu'aux usines pour le projet d'infrastructures Centre-Village pour un montant de 10 600,80 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721(Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721(Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721(Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721(Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-16

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE POUR LES POSTES DE POMPAGE D'EAU BRUTE ET D'ÉGOUTS SANITAIRES POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE le poste de pompage d'eau brute et les deux postes de pompage d'égouts sanitaires pour le projet d'infrastructures Centre-Village ne sont pas munis d'une génératrice d'urgence;

ATTENDU QU'il y a lieu de se procurer une génératrice mobile;

ATTENDU QU'il est nécessaire au préalable de procéder à une analyse de faisabilité afin de vérifier si la génératrice à l'usine d'eau potable pourrait desservir le poste de pompage d'eau brute;

ATTENDU QUE suite à cette analyse les caractéristiques de la génératrice mobile seront établies;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QU'afin de procéder à l'achat de la génératrice mobile, un devis d'appel d'offres doit être préparé;

ATTENDU QUE la firme BPR-Infrastructure inc. a préparé les plans et devis des stations de pompage et a soumis un prix de 14 498,35 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de l'analyse de faisabilité et la préparation du devis d'appel d'offres pour l'achat d'une génératrice mobile;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande l'octroi de contrat à la firme BPR-Infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la réalisation de l'analyse de faisabilité et la préparation du devis d'appel d'offres pour l'achat d'une génératrice mobile à la firme BPR-Infrastructure inc. au montant de 14 498,35 \$, incluant les taxes;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-16

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE AVEC SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK, L'EXTENSION DU CHEMIN CECIL, LE PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105 ET LA RÉFECTION D'UN PONCEAU

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick, l'extension du chemin Cecil et le pavage des accotements de la Route 105 ont été approuvés ;

ATTENDU QUE la réfection du ponceau au 1290 Route 105 n'était pas prévue au PTI 2016, mais qu'il doit être réparé sous peu puisqu'il s'est affaissé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour ces diverses réfections ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, six soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 février 2016 :

SOUSSIONNAIRES
WSP Canada inc.
CIMA +, s.e.n.c.
Stantec Experts-conseils ltée
Quadrivium conseil inc.
IFG Vigilance inc.
Equiluqs inc.

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils Itée	6,92	178 412,46 \$
WSP Canada inc.	5,14	261 568,13 \$
CIMA +, s.e.n.c.	4,95	263 681,37 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Stantec Experts-conseils Ités est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection de divers chemins seront financés par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick, l'extension du chemin Cecil, le pavage des accotements de la Route 105 et la réfection du ponceau au 1290 Route 105 au montant de 178 412,46 \$, incluant les taxes, à Stantec Experts-conseils Itée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 956-16 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)) règlement d'emprunt n° 956-16;
23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)) règlement d'emprunt n° 923-15;
23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)) règlement d'emprunt n° 813-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, le rechargement de divers chemin a été approuvé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de 26 000 tonnes métriques de pierre concassée de type MG-20 municipal;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, quatre soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 3 mars 2016 :

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM)	PRIX TOTAL (incluant taxes)
Carrières Edelweiss inc.	9,00 \$	269 041,50 \$
Lafarge Canada inc.	10,15 \$	303 419,03 \$
6770398 Canada inc. (Sablière Vanier)	10,88 \$	325 241,28 \$
DJL Construction inc.	12,50 \$	373 668,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrières Edelweiss Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG-20 municipale sera remboursée par une affectation des activités de fonctionnement et par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de pierre concassée de type MG-20 municipal au montant de 269 041,50 \$, incluant les taxes, à Construction Edelweiss inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 956-16 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlement d'emprunt 956-16;

23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans)), règlement d'emprunt 956-16;

02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'entretien régulier des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-16

PAIEMENT DE FACTURES POUR LE REMPLACEMENT DU COUVRE-PLANCHER À L'HÔTEL DE VILLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement sont présentement en cours à l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE le remplacement du couvre-plancher de la section mairie a été ajouté au mandat initial;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à un montant maximum de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise la dépense pour un maximum de 6 000 \$ afin de remplacer le couvre-plancher de la section mairie de l'Hôtel de ville;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 000 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiment - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-16

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 939-15 RÉDUISANT DE 115 000\$ LE RÈGLEMENT 823-12 ET AUGMENTANT DE 115 000\$ LE RÈGLEMENT 835-12

ATTENDU QUE le règlement n° 939-15 modifiant les règlements d'emprunts 823-12 et 835-12 pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur cœur-village a été adopté le 8 juin 2015;

ATTENDU QUE ce dernier demandait de réduire le règlement d'emprunt 823-12 de 680 000\$ et d'augmenter le règlement d'emprunt 835-12 de 680 000\$;

ATTENDU QUE la population de Chelsea ne s'est pas opposée à ce changement lors de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE les informations financières réelles à ce jour dans ce projet démontrent que cette modification doit être réduite;

ATTENDU QUE le règlement 939-15 devrait plutôt spécifier de réduire le règlement d'emprunt 823-12 de 110 000\$ et d'augmenter le règlement d'emprunt 835-12 de 110 000\$;

ATTENDU QUE la demande est moindre que celle que la population a acceptée lors de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE la charge fiscale des contribuables sera la même, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Pierre Guénard et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc de modifier le préambule et les articles suivants du règlement 939-15 :

PRÉAMBULE : Le premier paragraphe du préambule est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le Règlement numéro 939-15 modifiant les règlements numéro 823-12 (règlement décrétant une dépense de 5 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur coeur-village) et 835-12 (règlement décrétant une dépense de 2 326 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, Secteur cœur-village) afin de diminuer la dépense et l'emprunt du règlement 823-12 d'un montant de 110 000 \$ et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement 835-12 pour un montant additionnel de 110 000 \$.

ARTICLE 2. L'article 2 est remplacé par le suivant :

Le titre du règlement numéro 823-12 est remplacé par le suivant :

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

Règlement numéro 823-12 décrétant une dépense et un emprunt de 5 290 000 \$ pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village;

ARTICLE 3. L'article 3 est remplacé par le suivant :

L'article 4 du règlement numéro 823-12 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 290 000 \$ aux fins du présent règlement tel que détaillée à l'annexe B-1.

ARTICLE 4. L'article 4 est remplacé par le suivant :

L'article 5 du règlement numéro 823-12 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 290 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. L'article 5 est remplacé par le suivant :

Le titre du règlement numéro 835-12 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 835-12 décrétant une dépense et un emprunt de 2 436 000 \$ pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village;

ARTICLE 6. L'article 6 est remplacé par le suivant :

L'article 4 du règlement numéro 835-12 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 436 000\$ aux fins du présent règlement tel que détaillée à l'annexe B-2.

ARTICLE 7. L'article 7 est remplacé par le suivant :

L'article 5 du règlement numéro 835-12 est remplacé par le suivant:

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 436 000 \$ sur une période de 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-16

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU CHEMIN DU PIED-DE-VENT

ATTENDU QUE la compagnie 9257-1629 Québec Inc., propriétaire du lot 5 066 776 du Cadastre du Québec, représentant l'emprise du chemin du Pied-de-Vent, désirent céder à la municipalité le dit chemin;

ATTENDU QUE par sa résolution 255-15 la municipalité autorisait le transfert du chemin Pied de Vent situé sur le lot 5 066 776;

ATTENDU QUE le notaire Nadeau nous a avisés que le chemin Pied-de-Vent était composé de deux lots, soit le lot 5 066 776 et le lot 5 066 777;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE les lots sont décrits au plan de l'arpenteur-géomètre Alary, St-Pierre & Durocher, daté du 19 juin 2012, et portant le numéro 23481D de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de transfert et tous les documents nécessaires;

QUE les frais légaux seront à la charge du CÉDANT;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-16

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le poste de technicien en génie civil est vacant;

ATTENDU Qu'il y aurait lieu de modifier le titre du poste tout en conservant la même description de tâches;

ATTENDU QUE le nouveau titre serait Coordonnateur des travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QUE le directeur général a rencontré un candidat qui surpasse toutes les exigences du poste;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste est M. Daniel Ventura;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Daniel Ventura soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres intermédiaires et ce à compter du 15 février 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Daniel Ventura jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres intermédiaires de la municipalité.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-16

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER - CONCIERGERIE

ATTENDU QUE par sa résolution 10-16, la municipalité embauchait Madame Mireille Prud'homme pour occuper le poste de préposé à l'entretien ménager - conciergerie ;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE Mme Prud'homme s'est désistée du poste ;

ATTENDU QUE la directrice des Travaux publics a rencontré d'autres candidats qui avaient soumis leurs curriculum vitae suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 20 octobre 2015 au 4 novembre 2015, et a fait une recommandation au directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Madame Geneviève Bolduc soit embauchée à titre d'employée temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés d'entretien et ce à compter du 14 mars 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Bolduc jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-16

EMBAUCHE D'UNE AGENTE À L'INFORMATION ET AUX INSPECTIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste d'agente à l'information et aux permis au Service de l'urbanisme et du développement durable et qu'un affichage interne et externe a eu lieu entre le 11 janvier 2016 et le 26 janvier 2016;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Corinne Lemay-Lafontaine a été retenue car elle possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier appui cette décision et recommande la candidature de Madame Corinne Lemay-Lafontaine pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Madame Corinne Lemay-Lafontaine à titre d'agente à l'information et aux permis au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable à titre d'employée à temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, et ce, rétroactivement depuis le 1^{er} mars 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Lemay-Lafontaine jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-16

MODALITÉS DE DÉPART DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 49

ATTENDU QUE l'employé no. 49 a quitté son emploi le 22 janvier 2016 pour sa retraite;

ATTENDU QUE la direction générale a recommandé certaines modalités de départ pour l'employé no. 49;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont disposés à accepter les modalités de départ proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte les modalités de départ proposées pour l'employé no. 49;

QUE le Conseil autorise le paiement en conformité avec les modalités de départ proposées et acceptées par la présente résolution;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier ou son remplaçant soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-16

MODALITÉS DE DÉPART DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32

ATTENDU QUE la municipalité et l'employé no. 32 ont convenu d'un commun accord de mettre fin au contrat d'emploi de ce dernier, et ce, à compter du 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'employé no. 32 se sont entendus sur les termes d'une entente de départ dont les modalités apparaissent dans un document intitulé «Transaction», lequel fut présenté aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont disposés à accepter cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal entérine la transaction selon les termes et conditions y établis;

QUE le Conseil autorise le paiement en conformité avec ce qui est établi dans la transaction;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier ou son remplaçant soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-16

Le conseiller Simon Joubarne déclare son conflit d'intérêt dans le sujet et se retire des discussions.

DÉROGATION MINEURE – 51, CHEMIN LORETTA LOOP

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 51, chemin Loretta Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un atelier situé à une distance de 4,6 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20,0 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 361 au cadastre du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE la voie ferrée n'est plus empruntée par un train;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE l'atelier n'ait pas d'ouverture du côté de la voie ferrée;
- QUE le propriétaire s'engage à conserver le plus de végétation possible;
- QUE la marge de recul de 4,6 m ne soit pas touchée lors de la construction et qu'elle demeure à l'état naturel;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 février 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit un atelier situé à une distance de 4,6 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20,0 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 361 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 51, chemin Loretta Loop.

La mairesse demande le vote:

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Jean-Paul Leduc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 164, CHEMIN OLD CHELSEA (RÉNOVATIONS)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 164, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'effectuer des rénovations à l'extérieur du bâtiment et d'installer une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-159 relatif au lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 164, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 164, CHEMIN OLD CHELSEA (ENSEIGNES)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 164, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une structure en bois avec éclairage pour soutenir les enseignes en aluminium des locataires de cet immeuble commercial, dont trois enseignes de 0,36 m² et une enseigne principale de 3,98 m² pour annoncer le bureau d'un député, pour un affichage total de 5,06 m²;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2016 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

- QUE la taille de la superficie totale d'affichage des enseignes soit réduite à 2,23 m² (24 pieds carrés) pour mieux s'agencer avec la taille des enseignes du secteur à l'échelle humaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-160 relatif au lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 164, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante :

- QUE la taille de la superficie totale d'affichage des enseignes soit réduite à 2,79 m² (30 pieds carrés) pour mieux s'agencer avec la taille des enseignes du secteur à l'échelle humaine.
- QUE l'éclairage soit orienté vers le sol, pour minimiser la pollution lumineuse en respectant la politique «Dark Sky».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 101, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 735 315 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 101, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de deux nouvelles enseignes en bois sans éclairage de 2,95 m² chacune afin d'annoncer un bureau de vente, dont une sur poteau et l'autre sur le bâtiment, ainsi que des bannières;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2016 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

- QUE les bannières soient retirées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-161 relatif au lot 2 735 315 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 101, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que les bannières soient retirées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 636 316 AU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN EN BORDURE DE LA ROUTE 105 À FARM POINT)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 636 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure de la route 105 à Farm Point, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une épicerie et d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2016 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

- QU'un traitement en bois similaire aux autres côtés soit appliqué sur le mur arrière du bâtiment pour rehausser son allure architecturale;
- QUE tous les luminaires soient orientés vers le sol, pour minimiser la pollution lumineuse.

ATTENDU QUE cette résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 130-13, soit le PIIA proposé en 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-162 relatif au lot 5 636 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure de la route 105 à Farm Point.

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

La mairesse demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard
- La mairesse Caryl Green

REJETÉE À LA MAJORITÉ

104-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 636 316 AU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN EN BORDURE DE LA ROUTE 105 À FARM POINT)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 636 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure de la route 105 à Farm Point, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une épicerie et d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 février 2016 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

- QU'un traitement en bois similaire aux autres côtés soit appliqué sur le mur arrière du bâtiment pour rehausser son allure architecturale;
- QUE tous les luminaires soient orientés vers le sol, pour minimiser la pollution lumineuse.

ATTENDU QUE cette résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 130-13, soit le PIIA proposé en 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-162 relatif au lot 5 636 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure de la route 105 à Farm Point, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante :

- QU'un traitement en bois similaire aux autres côtés soit appliqué sur le mur arrière du bâtiment pour rehausser son allure architecturale;
- QUE tous les luminaires soient orientés vers le sol, pour minimiser la pollution lumineuse et respecter la politique de «Dark Sky».

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

La mairesse demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Yves Béthencourt

CONTRE :

- La conseillère Elizabeth Macfie
- La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

105-16

ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 178-12 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin Scott a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de permettre une aire de stationnement pour desservir la clientèle du Chelsea Pub;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion ordinaire du 11 juin 2012;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 178-12, la Municipalité a accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-097 permettant un accès au stationnement par le chemin Scott;

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté par la résolution numéro 69-16, un plan concept visant à faire du chemin Padden un sens unique à partir du chemin Scott en direction du chemin Old Chelsea, et ce, jusqu'à la limite nord de l'aire de stationnement située à l'arrière du Chelsea Pub;

ATTENDU QUE ce plan concept inclut un accès au stationnement pour desservir la clientèle du Chelsea Pub par le chemin Padden;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 178-12 afin de permettre l'exécution dudit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-163 relatif au lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin Scott, incluant un accès au stationnement pour desservir la clientèle du Chelsea Pub par le sud sur le chemin Padden, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'il est de plus résolu que cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 178-12 adoptée le 3 juillet, 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

106-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 4 313 175 ET 4 313 174 AU CADASTRE DU QUÉBEC (OLD SAWMILL)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 313 175 et 4 313 174 au cadastre du Québec, propriété située en bordure du chemin Old Sawmill, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser deux (2) lots existants en deux (2) dans le but de créer un total de quatre lots à bâtir, ainsi qu'un chemin privé, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Maxime Philibert, ingénieur avec la firme WSP, en date du 17 décembre 2015, dossier 151-12726-00 et identifié comme le dessin numéro 01;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 3 février 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'entrée charretière du lot # 1 soit raccordée au chemin Old Sawmill et non au nouveau chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Maxime Philibert, ingénieur avec la firme WSP, en date du 17 décembre 2015, dossier 151-12726-00 et identifié comme le dessin numéro 01, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats; tout en greffant la condition laquelle consiste à ce que l'entrée charretière du lot # 1 soit raccordée au chemin Old Sawmill et non au nouveau chemin;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-16

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°946-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RA-263

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « L1 - Activités récréatives et touristiques » à la grille de spécification de la zone RA-263 dans le but d'autoriser les centres de curling dans cette zone;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 9 septembre 2015;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 janvier 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le « Second projet de règlement n° 946-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone RA-263 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-16

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°950-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-401

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter les sous-groupes d'usages « C9 - Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » de la grille de spécification de la zone IA-401;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 novembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 janvier 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Second projet de règlement n° 950-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-401 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

109-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 953-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET D'UN PERMIS DE CHEMIN

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa concordance avec le règlement n° 930-15 à l'égard des branchements privés à l'aqueduc et à l'égout et dans le but d'établir les dispositions relatives à l'émission d'un permis de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 17 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement n° 953-15 modifiant certaines dispositions du Règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions relatives à l'émission d'un permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égout et d'un permis de chemin », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-16

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Benoit Delage est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Delage a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Monsieur Benoit Delage soit nommée, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 962-16

RÈGLEMENT EDICTANT DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR

Le conseiller Yves Béthencourt donne avis de motion qu'il présentera, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement permettant la mise en place des dispositions afin de contrôler l'éclairage extérieur par des mesures réglementaires appropriées et un plan d'action prévoyant des interventions de sensibilisation des élus et de la population ainsi qu'un plan de conversion des équipements publics ;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

111-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 948-15 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H SUR CERTAINS CHEMINS

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par les résidents afin que la limite de vitesse soit réduite sur les chemins Deschenes, du Barrage, du Ravin, Côte-d'un-Mille, Loretta, Loretta Loop, Place Charles, Héritage, Hendrick, Patrick, Wright, de la Vallée, des Métiers, des Artisans, Wallace, Centennial, Fleury, d'Auteuil, Olmstead, Monhaffey, Link, Mullen, Connor, Martin, Eddie, Francis, du Pied-de-Vent, Belle-Terre, Lilsam, Montée des Cerisiers, Solitude, Beausoleil, Vallon, Dunn, Larouche, Montrose, Gleneagle, Blackburn, Brown, Kirk's Ferry, Hellard, Larrimac, Ditchfield, McCarthy, McDonald, MacDiarmid, Ramsay, Thomas, Pine, Pine Loop, Cross Loop, Croissant, F.T.-Cross, Mountainview, des Pommiers, du Pont, Bellevue, du Ruisseau, Susan, Sherry, Apollo, Champagnac, Duguay, Hollow Glen, des Castors, Dupuis, Chamberlin, Fonyo, du Vent, du Lac, Pau, Daly, Orama, de la Paix;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par CIMA +, il est recommandé de changer la limite de vitesse à 40 km/h;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports pour approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 948-15 modifiant la limite de vitesse à 40 km/h sur les chemins Deschenes, du Barrage, du Ravin, Côte-d'un-Mille, Loretta, Loretta Loop, Place Charles, Héritage, Hendrick, Patrick, Wright, de la Vallée, des Métiers, des Artisans, Wallace, Centennial, Fleury, d'Auteuil, Olmstead, Monhaffey, Link, Mullen, Connor, Martin, Eddie, Francis, du Pied-de-Vent, Belle-Terre, Lilsam, Montée des Cerisiers, Solitude, Beausoleil, Vallon, Dunn, Larouche, Montrose, Gleneagle, Blackburn, Brown, Kirk's Ferry, Hellard, Larrimac, Ditchfield, McCarthy, McDonald, MacDiarmid, Ramsay, Thomas, Pine, Pine Loop, Cross Loop, Croissant, F.T.-Cross, Mountainview, des Pommiers, du Pont, Bellevue, du Ruisseau, Susan, Sherry, Apollo, Champagnac, Duguay, Hollow Glen, des Castors, Dupuis, Chamberlin, Fonyo, du Vent, du Lac, Pau, Daly, Orama, de la Paix, soit et est par la présente adopté;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

112-16

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE selon l'article 70 de la loi de compétences municipales, « toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. »

ATTENDU QUE plusieurs demandes sont reçues à chaque année afin que la niveleuse soit passée sur certains chemins privés;

ATTENDU QUE dans le passé, le nivelage des chemins privés se faisait une fois par année sur demande sans frais pour les résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'approuver la politique d'entretien, attachée à la présente résolution, comme faisant partie intégrante des chemins privés et d'établir la date limite pour présenter les demandes pour la saison 2016 au 1 mai 2016;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-16

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN « CHEMIN DU GRAND PIC »

Attendu que le propriétaire d'un chemin formé du lot 2 635 522 du Cadastre du Québec a soumis une demande afin de le nommer « chemin Du Grand Pic»;

Attendu que cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la demande du propriétaire de nommer le chemin « chemin du Grand Pic » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-16

RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le Service de travaux publics et infrastructures a lancé un appel d'offres, le 12 février 2016, pour les services professionnels afin d'élaborer des plans et devis pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'il est préférable de procéder préalablement à une étude de faisabilité pour analyser les trois options suivantes :

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

- Option n° 1 : reconstruire le chemin dans l'emplacement actuel, ce qui pourrait impliquer d'élargir le talus vers le côté de la rivière afin de mettre les glissières de sécurité conformes aux normes du MTQ;
- Option n° 2 : déplacer le chemin vers le côté des propriétés privées afin d'éviter les travaux sur la rivière, ce qui occasionnerait moins de contraintes environnementales;
- Option n° 3 : soumettre des options qui impliquent le moins d'impact sur les berges de la rivière Gatineau.

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour les plans et devis sera annulé afin de lancer un appel d'offres pour une étude d'avant-projet en analysant les options 1, 2 et 3;

ATTENDU QUE les coûts pour l'étude d'avant-projet seront financés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise l'annulation de l'appel d'offres en cours afin de publier un nouvel appel d'offres pour une étude d'avant-projet;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-16

APPROBATION DES LIGNES DE SÉPARATION DOUBLES LORS DE L'INSTALLATION ET DU REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN NOTCH

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au remplacement de glissières de sécurité sur le chemin Notch;

ATTENDU QUE la firme WSP a présenté plusieurs options et estimations;

ATTENDU QUE les membres du comité ad hoc ont exprimé leur intérêt à ce que les lignes de séparation doubles soient ajoutées aux bandes cyclables à travers le territoire de la Municipalité où c'est possible;

ATTENDU QUE l'option n° 4 représentant une bande cyclable de 1,5 m, une ligne de séparation double de 300 mm et une voie de circulation de 3,5 m a été retenue;

ATTENDU QUE cette option est estimée avoir une augmentation de 2 750,20 \$, taxes incluses, par rapport aux coûts de construction d'une ligne de séparation simple;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil approuve l'option n° 4 pour les lignes de séparation doubles lors de l'installation et du remplacement de glissières de sécurité sur le chemin Notch;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

116-16

AUTORISATION DE L'OPTION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET D'UNE BORNE DE RECHARGE SUR PIED

ATTENDU QUE le PTI 2016 prévoyait l'achat d'un véhicule hybride ou électrique avec une borne de recharge pour le Service des travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QUE le plan d'action Éco Ressources recommande l'achat d'un véhicule entièrement électrique pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'achat d'un véhicule électrique permettrait, en moyenne, des économies de carburant de 700 litres par année, soit environ 1,7 tonnes d'émissions de CO₂, ce qui contribuerait à l'atteinte de notre objectif de réduction de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offre devront inclure :

- Coût d'entretien annuel
- Réparations
- Garantie et coût de la voiture
- Valeur de rachat

ATTENDU QUE le programme Roulez électrique offre un rabais à l'achat de 8 000,00 \$ aux particuliers, aux entreprises, aux municipalités du Québec et aux organismes qui souhaitent faire l'acquisition de véhicules entièrement électriques;

ATTENDU QUE la Municipalité est également admissible à une aide financière dans le cadre du programme Branché au travail pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge en milieu de travail. Elle correspond au moindre des montants suivants : 50 % des dépenses admissibles ou 5 000,00 \$;

ATTENDUE QUE l'option d'acheter une borne de recharge pour le véhicule municipal et une borne de recharge publique a été présentée;

ATTENDU QUE l'option du véhicule électrique ainsi qu'une borne de recharge sur pied pour le véhicule municipal a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise l'option d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge sur pied pour le véhicule municipal;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-16

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE REMPLACEMENT DES THERMOSTATS

ATTENDU QUE le plan d'action Éco Ressources recommande de remplacer la totalité des thermostats des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE dans l'offre de prix de la compagnie Lauriault Électrique, les thermostats proposés étaient seulement électriques;

ATTENDU QUE pour respecter le plan d'action Éco Ressources, nous devons procéder à l'installation de thermostats programmables et qu'un coût additionnel de 6 531,72 \$, taxes incluses, s'impose;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas budgétée pour l'année 2016 et que des transferts budgétaires au total de 5 775,59 \$ sont requis pour combler une partie de la dépense dans les postes budgétaires 02-130-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains – gestion financière et administrative) et 02-220-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - sécurité incendie);

ATTENDU QUE les fonds nécessaires aux transferts budgétaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

4 432,90 \$	02-701-27-444 (eau potable, test d'eau - Centre Meredith)
802,16 \$	02-701-50-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - activités récréatives – parcs et chalets de service)
216,77 \$	02-701-20-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - activités récréatives - centres communautaires)
263,88 \$	02-390-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - service de l'entretien)
59,88 \$	02-320-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - voirie municipale)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire de 6 531,72 \$, taxes incluses et les transferts budgétaires au montant total de 5 775,59 \$ pour le remplacement des thermostats programmables;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :
02-130-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - gestion financière et administrative)
02-220-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - sécurité incendie)
02-320-00-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - voirie municipale)
02-701-20-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - activités récréatives - centres communautaires)
02-701-50-522 (entretien réparation - bâtiments et terrains - activités récréatives – parcs et chalets de service)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-16

AUTORISATION D'UN AJOUT AU CONTRAT D'AECOM POUR L'ESTIMATION DES COÛTS POUR L'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LES CHEMINS NOTCH ET KINGSMERE

ATTENDU QUE la firme AECOM avait été retenue pour préparer une étude de faisabilité d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE le rapport préliminaire de l'étude a été déposé au Conseil, lors de la préparation budgétaire 2016;

ATTENDU QUE les membres du comité ad hoc recommandent une séparation entre les piétons et les cyclistes sur les chemins Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE le coût du consultant pour produire une estimation des coûts pour l'ajout d'un trottoir pour les chemins Notch et Kingsmere s'élève à un montant de 4 254,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette estimation n'était pas incluse dans le mandat d'AECOM et qu'elle représente un ajout au contrat;

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités qui couvre 50 % des coûts de l'étude de faisabilité;

ATTENDU QUE les coûts pour le mandat seront financés par l'excédent non affecté et la subvention du Fonds municipal vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil :

- approuve l'ajout au contrat pour évaluer les coûts d'aménagement d'un trottoir au montant de 4 254,08 \$, incluant les taxes, à la firme AECOM;
- autorise une affectation de 3 884,54 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations-excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 pour financer les coûts du mandat.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution;

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (infrastructures - loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-16

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement 927-15, a constitué le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE Le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire effectue des recommandations au Conseil municipal sur des activités et des projets liés aux loisirs, sports, culture et vie communautaire.

ATTENDU QU'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Rita Jain, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE suite à une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Madame Jain, le directeur du Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire ainsi que le président du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Pierre Guénard, Conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Jain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que Madame Rita Jain soit nommée à titre de membre votant du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

120-16

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À UNE PARTIE DES DOMAINES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 71-16

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre Municipalité de mettre en œuvre les mesures de communications prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il est important d'uniformiser le système de communications inter municipales dans le but d'améliorer les communications lors de sinistre et d'appel d'entraide;

ATTENDU QU'il y a consensus de toutes les municipalités pour qu'il y ait un service centralisé d'appels d'urgence et de répartition des appels;

ATTENDU QUE certaines municipalités vont perdre en qualité de couverture en mode portatif avec le projet régional proposé et qu'il est primordiale que les municipalités locales conservent une compétence en matière de communication sur leur territoire respectif ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea perdra en qualité de couverture en mode portatif et qu'elle désire conserver sa pleine compétence pour ajouter des équipements de communication sur son territoire ;

ATTENDU QUE ces équipements devront être conforme aux normes régionales établies par la MRC des Collines

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette déclaration de compétence de ladite MRC ainsi qu'à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc et appuyé par le conseiller Yves Béthencourt que ce Conseil avise le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

- Qu'il ne s'objecte pas à l'avis d'intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence régional
- Qu'une entente intermunicipale soit signée entre la MRC des Collines et la municipalité de Chelsea autorisant cette dernière à ajouter, à ces frais, tous les équipements de communication nécessaire sur son territoire
- Qu'il accepte le scénario A de couverture mobile proposé pour le réseau de communication d'urgence à l'égard de toutes le municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Que la résolution 71-16 soit abrogée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 MARS 2016

121-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse